

Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du mercredi 28 juin 2023, 18h00

Salle du Conseil de ville au Bourg

57 membres sont présents:

Arnold Niels, Augsburg-Brom Dana, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggimann Roman, Egli Roland, Francescutto Luca, Gerber Andreas, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Magnin Nadia, Maurer Stefan, Molina Franziska, Müller Lukas, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Varrin Océane, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Gloor Yannick, Moeschler Marie, Tennenbaum Ruth

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

Absences excusées:

-

Présidence:

Bord Pascal, président du Conseil de ville

Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du jeudi 29 juin 2023, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

53 membres sont présents:

Arnold Niels, Augsburg-Brom Dana, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Celik Pir Chè, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggimann Roman, Egli Roland, Francescutto Luca, Gerber Andreas, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Magnin Nadia, Maurer Stefan, Molina Franziska, Müller Lukas, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Salome, Suter Daniel, Tanner Anna, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Varrin Océane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Gloor Yannick, Lehmann Caroline, Moeschler Marie, Tennenbaum Ruth, Sutter Andreas, Schor Alfred, Vlaiculescu-Graf Christiane

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire

Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Pittet Natasha

Absences excusées:

-

Présidence:

Bord Pascal, président du Conseil de ville

1. Approbation de crédits supplémentaires à la charge des comptes 2022

Vu le rapport du Conseil municipal du 15 mars 2023 et s'appuyant sur l'art. 39, al. 2, let. b du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Les crédits supplémentaires d'un montant total de **17'779'078 fr.** sont approuvés.

2. Comptes annuels 2022

Vu le rapport du Conseil municipal du 26 avril 2023 et s'appuyant sur l'art 40, al. 1, ch. 4, let. b du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Il approuve les comptes annuels 2022.
2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté.

3. Concept d'aménagement «route de Berne - route de Neuchâtel»

Vu le rapport du Conseil municipal du 26 avril 2023, vu l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Un crédit d'engagement n°17000.0165 «Concept d'aménagement route de Berne–route de Neuchâtel» d'un montant de 495 420 francs est octroyé pour l'élaboration d'un concept d'aménagement «route de Berne–route de Neuchâtel» (concours en mandats d'études parallèles), sous réserve de l'approbation du budget 2023 par le corps électoral et de l'approbation d'un crédit correspondant par le Conseil de ville de Nidau et la Direction des travaux publics et des transports du Canton de Berne. Le crédit est libéré immédiatement.
2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

4. Achat de terrains industriels inscrits aux feuillets numéros 142 et 1588 du registre foncier d'Orpond / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 17 mai 2023, vu l'art. 39, al. 1, let. c, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le crédit d'engagement n° 22000.0227 d'un montant de 2 752 665 francs destiné à acquérir les deux terrains inscrits aux feuillets numéros 142 et 1588 du registre foncier d'Orpond, selon le contrat d'achat du 16 février 2023 (minute 6996 du notaire Marc Woodtli), et à couvrir les frais d'achat est approuvé. Les terrains seront affectés au patrimoine financier.
2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

5. Règlement sur la prise en charge d'enfants / Rapport après trois ans

Vu le rapport du Conseil municipal du 10 mai 2023, vu l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le Conseil de ville de Bienne prend connaissance du rapport «Règlement sur la prise en charge d'enfants / rapport après trois ans».

6. Institutions culturelles / Contrats de prestations pour la période 2024-2027 / Crédits d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 17 mai 2023, vu l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Contrats de prestations avec des institutions culturelles locales

- I. Le crédit d'engagement de 560 000 francs indemnisant les prestations de l'association Filmpodium Biel/Bienne et le contrat de prestations correspondant sont approuvés.
- II. Le crédit d'engagement de 320 000 francs indemnisant les prestations de l'association Pod'Ring et le contrat de prestations correspondant sont approuvés.
- III. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter ces arrêtés.

2. Contrats de prestations avec des institutions culturelles d'importance régionale

a) Vu le rapport du Conseil municipal du 17 mai 2023, vu l'art. 39, al. 1, let. a, en relation avec l'art. 14, al. 1, let. a, ainsi que l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), **sous réserve du référendum facultatif**, le Conseil de ville de Bienne arrête:

- I. Le crédit d'engagement de 3 825 000 francs indemnisant les prestations de la fondation Charles Neuhaus pour l'exploitation du Nouveau Musée Bienne et le contrat de prestations correspondant sont approuvés, sous réserve du référendum facultatif en vertu de l'art. 4, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1) et sous réserve de l'approbation du Canton de Berne et du syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB Culture).

b) Vu le rapport du Conseil municipal du 17 mai 2023, vu l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne arrête:

- I. Le crédit d'engagement de 2 049 400 francs indemnisant les prestations de la fondation CentrePasquArt et le contrat de prestations correspondant sont approuvés, sous réserve de l'approbation du Canton de Berne et du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB Culture).
- II. Le crédit d'engagement de 1 953 000 francs indemnisant les prestations de la fondation des Spectacles français et le contrat de prestations correspondant sont approuvés, sous réserve de l'approbation du Canton de Berne et du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB Culture).

- III. Le crédit d'engagement de 971 600 francs indemnifiant les prestations de l'association Théâtre de la Grenouille et le contrat de prestations correspondant sont approuvés, sous réserve de l'approbation du Canton de Berne et du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB Culture).
 - IV. Le crédit d'engagement de 542 800 francs indemnifiant les prestations de l'association KartellCulturel et le contrat de prestations correspondant sont approuvés, sous réserve de l'approbation du Canton de Berne et du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB Culture).
 - V. Le crédit d'engagement de 493 000 francs indemnifiant les prestations de l'association Photoforum Pasquart et le contrat de prestations correspondant sont approuvés, sous réserve de l'approbation du Canton de Berne et du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB Culture).
 - VI. Le crédit d'engagement de 445 800 francs indemnifiant les prestations de l'association Festival du Film Français d'Helvétie et le contrat de prestations correspondant sont approuvés, sous réserve de l'approbation du Canton de Berne et du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB Culture).
 - VII. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter ces arrêtés.
- c) Vu le rapport du Conseil municipal du 17 mai 2023, vu l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de Ville de Bienne arrête:
1. Il est recommandé aux ayants droit au vote biennois d'approuver le projet d'arrêté suivant:
 - I. Vu le message du Conseil de ville du 28 juin 2023, et sur la base de l'art. 11, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), la Commune municipale de Bienne arrête:
 - a) Le crédit d'engagement de 15 970 880 francs pour la subvention de la Ville de Bienne à la fondation Théâtre et Orchestre Bienne Soleure (TOBS) pour les années 2024–2027 et le contrat de prestations correspondant sont approuvés (sous réserve de l'approbation du Canton de Berne et du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois).
 - b) Le crédit d'engagement de 7 988 320 francs pour la subvention de la Ville de Bienne à la fondation Bibliothèque de la Ville de Bienne pour les années 2024–2027 et le contrat de prestations correspondant sont approuvés (sous réserve de l'approbation du Canton de Berne et du Syndicat de communes pour la culture Bienne-Seeland-Jura bernois).
 - II. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter ces arrêtés.
 2. Le projet de message du Conseil de ville à l'attention des ayants droit au vote biennois est **approuvé avec des modifications.**

7. Révision partielle du règlement sur la protection du climat de la Ville de Bienne

Vu le rapport du Conseil municipal du 17 mai 2023, vu l'art. 40 du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le règlement du 16 septembre 2020 sur la protection du climat de la Ville de Bienne (RDCo 8.2-5) est modifié comme suit:

...

Art. 10 Financement spécial «Protection du climat»

¹ ...

² Les moyens du financement spécial servent

- a. *inchangé*
- b. à soutenir les mesures correspondantes de personnes privées qui ne seraient pas viables économiquement sans ce soutien, ~~et~~
- c. à conserver et à développer le label «Cité de l'énergie» de la Ville de Bienne, *et*
- d. à financer les investissements pour raccorder des bâtiments municipaux du patrimoine financier et du patrimoine administratif à des réseaux de chauffage ou de refroidissement à distance. (*nouveau*)

...

2. La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

8. Rapport de gestion 2022 de l'Administration municipale biennoise

S'appuyant sur l'art. 40, al. 1, ch. 1, let. g du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Le rapport de gestion 2022 de l'Administration municipale biennoise est adopté.

9. Rapport d'activité de la Commission de gestion en 2022

Le Conseil de ville de Bienne **prend connaissance** des activités 2022 de la Commission de gestion.

10. Transports publics biennois (Tpb) / Rapport de gestion et compte annuel 2022

Vu le rapport du Conseil municipal du 24 avril 2023 et s'appuyant sur l'art. 12, al. 3 du Règlement du 26 novembre 2000 sur la création de l'entreprise municipale autonome de transport de Bienne (RDCo 7.6-6), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Il est pris connaissance du rapport de gestion et du compte annuel 2022 (rapport des réviseurs inclus) des Transports publics biennois (Tpb).

11. Contrôle des prestations 2022 de la société CTS S.A.

Vu le rapport du Conseil municipal du 17 mai 2023 et s'appuyant sur le chiffre 5 de la convention du 4 mars 2018 sur une couverture des déficits conclue entre la Commune municipale de Bienne et la CTS S.A., le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Il est pris connaissance du rapport sur le contrôle des prestations 2022 de la société CTS – Congrès, Tourisme et Sport S.A.

12. Contrôle des prestations 2022 de la société Parking Bienne S.A.

S'appuyant sur l'art. 9 du Règlement concernant la société Parking Bienne S.A. (RDCo 7.7-2), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

Il est pris connaissance du rapport du Conseil municipal du 17 mai 2023 concernant l'exécution des tâches confiées à la société Parking Bienne S.A. conformément au Règlement concernant la société Parking Bienne S.A.

13. Rapport d'activités 2022 / Energie Service Biel/Bienne (ESB)

Vu le rapport du Conseil municipal du 10 mai 2023 et s'appuyant sur l'art. 31 du règlement du 14 décembre 2011 de l'entreprise municipale autonome Energie Service Biel/Bienne (RDCo 7.4-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le Conseil de ville de Bienne **prend connaissance** du rapport de gestion et du rapport financier 2022 d'Energie Service Biel/Bienne (ESB).
2. Par la même occasion il prend connaissance du rapport d'activités 2022 d'ESB qui rend compte de la mise en œuvre de la stratégie de propriétaire d'ESB.

Référendum communal

L'arrêté mentionné au point 6 (2a) doit être soumis en votation populaire pour autant qu'au moins 5% des ayants droit au vote en matière communale en fassent la demande dans un délai de 60 jours dès la présente publication. Le référendum doit être déposé à la Chancellerie municipale de Bienne, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne.

Secrétariat parlementaire